

Auriol, le 14 avril 2017

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2017 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Madame DIE Claudine qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Madame AL MHANA Laurence qui avait donné procuration à Madame MEAN Hélène.

Monsieur SICARD Frédéric est arrivé à 19 H 15 (point n° 2) et n'a donc pas pris part au vote du procès-verbal de la séance précédente, ni du rapport n° 1.

Madame PERCIVALLE Marie-Odile et Monsieur POTHIER Thierry étaient absents.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2017 est adopté par 25 voix pour (23 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions liste «Auriol Ensemble».

Madame le Maire précise que Monsieur GOLEA Alain a déposé une question orale qui sera traitée à la fin de la séance.

* * *

1°) Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2016 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne ses différentes sections,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Que le Compte de Gestion - Budget Principal -, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

2°) Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2016 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion 2016 du comptable public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour (23 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Objectif 2020 »),

Madame GARCIA Danièle, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	13 303 280,44 €
- Recettes réalisées :	13 035 893,23 €
- Résultats de l'exercice déficit	- 267 387,21 €
- Excédent antérieur reporté :	783 331,05 €
- Excédent net de fonctionnement :	515 943,84 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées :	4 249 840,22 €
- Recettes réalisées :	3 627 546,14 €
- Résultats de l'exercice déficit :	- 622 294,08 €
- Solde d'exécution positif reporté :	19 991,51 €
- Déficit net d'investissement :	- 602 302,57 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

e) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

f) de voter le présent Compte Administratif 2016.

3°) Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2016 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX Guy propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

Investissement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Déficit	Report du 001 : Excédent	Résultat cumulé du 001 : Déficit	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R : Excédent	Résultat de clôture : excédent
4 249 840.22	3 627 546.14	622 294.08	19 991.51	602 302.57	164 893.24	774 039.33	609 146.09	6 843.52

Fonctionnement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : déficit	Report du 002 : excédent	Résultat de clôture excédent
13 303 280.44	13 035 893.23	267 387.21	783 331.05	515 943.84

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour (24 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble »),

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 ainsi que suit :

Section de Fonctionnement RECETTE compte 002 : 515 943,84 €

Section d'Investissement DEPENSE compte 001 : 602 302,57 €.

4°) Vote des taux d'imposition pour l'année 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol », 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Objectif 2020 »), 1 abstention « Auriol Vraiment à Gauche »,

Décide :

- de **retenir les taux portés sur l'état 1259 TH/TF intitulé « état des taux d'imposition »**, à savoir :

Taxe d'habitation : 23,50 %

Taxe foncière (bâti) : 29,85 %

Taxe foncière (non bâti) : 70,00 %

- et **de confirmer** le produit de ces trois taxes qui s'élève à la somme de : **7 200 390 €**.

5°) Budget Principal – Budget Primitif 2017 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Conseil Municipal du 13 février 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Vu le Compte de Gestion 2016,

Vu le Compte Administratif 2016,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol », 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Objectif 2020 »), 1 abstention « Auriol Vraiment à Gauche »,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal 2017, aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section de Fonctionnement : **13 420 849,96 €**

Section d'Investissement : **3 144 861,30 €**.

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant au Budget Primitif du Budget Principal 2017.

Article 3 : de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

6°) Service de l'Eau – Budget Annexe de l'Eau – Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2016 - Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne ses différentes sections,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Que le Compte de Gestion – Budget du Service de l'Eau -, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

7°) Service de l'Eau - Budget annexe de l'Eau - Approbation du Compte Administratif 2016

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux finances et aux budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion 2016 du comptable public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour (23 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions liste « Auriol Ensemble », Madame GARCIA Danièle, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Madame GARCIA Danièle, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	206 489,70 €
- Recettes réalisées :	307 242,68 €
- Résultat de l'exercice excédent :	100 752,98 €
- Excédent antérieur positif reporté :	162 809,18 €
- Excédent net de fonctionnement :	263 562,16 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées :	197 716,91 €
- Recettes réalisées :	259 759,13 €
- Résultat de l'exercice excédent :	62 042,22 €
- Solde d'exécution reporté excédent :	25 968,69 €
- Excédent net d'investissement :	88 010,91 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

e) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

f) de voter le présent Compte Administratif 2016 du Service de l'Eau.

8°) Service de l'Eau – Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2016 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX Guy propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

Investissement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Excédent	Report du 001 : Excédent	Résultat avec report : Excédent	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R. Déficit	Résultat de clôture : excédent
197 716.91	259 759.13	62 042.22	25 968.69	88 010.91	133 350.79	45 471.00	87 879.79	131.12

Fonctionnement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : excédent	Report du 002 : excédent	Résultat de clôture excédent
206 489.70	307 242.68	100 752.98	162 809.18	263 562.16

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 ainsi que suit :

Section de Fonctionnement recette compte 002 : 263 562,16 €

Section d'Investissement recette compte 001 : 88 010,91 €.

9°) Service de l'Eau - Budget annexe de l'Eau – Budget Primitif 2017 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du conseil municipal du 13 février 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 30 mars 2017,

Vu le Compte de Gestion 2016,

Vu le Compte Administratif 2016,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour (24 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions liste « Auriol Ensemble »,

Décide :

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 - Service de l'Eau - arrêté aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section d'Exploitation : 518 305,46 €

Section d'Investissement : 687 395,30 €.

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant au Budget Primitif du Budget de l'Eau 2017.

Article 3 : de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

10°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres- Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2016 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la décision modificative N° 1, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame le Trésorier de la Ville de Roquevaire, comptable de la commune d'Auriol,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 - Budget du Service des Pompes Funèbres,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne ses différentes sections,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 21 mars 2017,
Vu l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 30 mars 2017,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Que le **Compte de Gestion – Budget du Service des Pompes Funèbres** – dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnatrice, présente une différence de 0,04 € en section de fonctionnement avec le compte administratif. Le montant de 293 € représentant le solde d'exécution sur le compte de gestion sera reporté sur l'affectation de résultat.

11°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres - Approbation du Compte Administratif 2016

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Le Conseil Municipal,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Raymond ROCCHIA, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice considéré,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 21 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Madame GARCIA Danièle, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées :	153 591,19 €
Recettes réalisées :	153 884,15 €
Résultat de l'exercice :	292,96 €
Excédent antérieur reporté :	50 732,07 €
Excédent net de fonctionnement :	51 025,03 €

Section d'Investissement

Dépenses réalisées :	8 550,00 €
Recettes réalisées :	14 733,49 €
Résultat de l'exercice :	6 183,49 €
Excédent antérieur reporté :	26 896,73 €
Excédent net d'investissement	33 080,22 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

e) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

f) de voter le présent compte administratif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

12°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres - Affectation du résultat de l'exercice 2016 –

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur Robert MIECHAMP propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	153 591,15 € HT	153 884,15 € HT	293,00 € HT	50 732,07 € HT	51 025,07 € HT
Investissement	8 550,00 € HT	14 733,49 € HT	6 183,49 € HT	26 896,73 € HT	33 080,22 € HT

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 21 mars 2017, Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 ainsi que suit :

Au compte 001 la somme de : 33 080,22 €,

Au compte 002 la somme de : 51 025,07 €.

13°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2017 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Administratif des Pompes Funèbres 2016,

Vu le projet de Budget Primitif des Pompes Funèbres pour 2017,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 21 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le Budget Primitif 2017 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- Section de Fonctionnement : **211 025,07 € HT**

- Section d'Investissement : **49 193,15 € HT.**

Article 2 : d'approuver les états annexes figurant au **Budget Primitif du budget des Pompes Funèbres 2017.**

Article 3 : de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles

14°) Gestion des biens et opérations immobilières - Exercice 2016 -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions d'immeubles effectuées est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour (24 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble »),

Décide :

- **d'approuver** le bilan retraçant les acquisitions et cessions effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2016.

15°) Publication de la liste des marchés publics conclus pendant l'année 2016 -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, premier adjoint, délégué aux Marchés Publics.

Afin de garantir la transparence de l'attribution des marchés, l'article 133 du code des Marchés Publics requiert la publication par les personnes publiques de la liste des marchés conclus au cours de l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des Marchés Publics 2006 indique les informations de base qui doivent figurer sur la liste des marchés.

Cette liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix.

Depuis le décret n° 2016-360, applicable au 1^{er} avril 2016, les obligations liées à l'ancien article 133 du code des Marchés Publics n'existent plus.

De ce fait, seuls les marchés supérieurs à 20 000 € HT, conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016, restent soumis à cette obligation.

En l'absence de marchés publics aux dates précitées, la liste des marchés conclus pendant l'année 2016, pour la période postérieure au 1^{er} avril 2016, est tout de même produite afin d'en informer le conseil municipal, et ce, dans un souci de bonne transparence.

- Prend acte de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2016.

16°) Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables – Budget Principal -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets -

Madame le Trésorier de Roquevaire nous a adressé un état de taxes et produits irrécouvrables référencé comme suit :

➤ N° 1755690511, d'un montant total de 5 165,65 euros.

Considérant que Madame le Trésorier justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'admettre en non-valeurs** les créances irrécouvrables listées dans l'état précité,
- **d'accepter**, ainsi, la réduction de recette d'un montant de 5 165,65 euros qui fera l'objet d'un mandatement sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget 2017.

17°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Modification n° 3 de la délibération n° 15/2014 du 18 avril 2014 -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment ses articles 126 et 127 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération n° 15/2014 du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 139/2014 du 16 décembre 2014 portant modification n° 1 de la délibération précitée ;

Vu la délibération n° 02/2016 du 22 février 2016 portant modification n° 2 de la délibération précitée ;

Les deux lois précitées ont modifié l'article L 2122-22 du CGCT et ont ajouté certaines délégations de pouvoir que le conseil municipal peut déléguer au Maire,

Considérant, ainsi, que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, en particulier sa souplesse et sa réactivité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour (24 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Objectif 2020 »),

Décide :

- **de modifier le point (1)** de la délibération n° 15/2014 du 18 avril 2014 en le complétant par les mots : « *et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* » ;
- **de modifier le point (2)** de ladite délibération en le complétant par les mots : « *Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;
- **de modifier le point (16)** de ladite délibération concernée en le complétant par les mots : « *et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants* » ;

- **de modifier le point (25) inséré par la délibération n° 02/2016 du 22 février 2016** en lui substituant la rédaction suivante : « **de demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions». *Le conseil municipal ne fixe pas de limites dans ce domaine ;*
- **d'ajouter le point (26) ainsi rédigé** : « **de procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ». *Le conseil municipal ne fixe pas de limites dans ce domaine ;*
- **d'ajouter le point (27) ainsi rédigé** : « **d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ».
- **de dire, d'une part, que l'ensemble des autres dispositions contenues dans les délibérations n° 15/2014 et n° 139/2014** demeurent inchangées et sont donc toujours applicables telles qu'adoptées les 18 avril et 15 décembre 2014 ;
- **de dire, d'autre part, que dans la délibération n° 02/2016 du 22 février 2016**, seule la disposition relative à la modification du point (7) demeure inchangée, celle inhérente au point (25) étant modifiée par la présente délibération.

18°) Année 2017 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement du multi-accueil collectif (MAC) «les Pitchounets» -

Rapporteur : Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône poursuit son soutien au fonctionnement des crèches communales. Par courrier en date du 21 décembre 2016, il nous a fait savoir, qu'à compter de janvier 2017, les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches communales se feraient via la plateforme numérique du Département (et non plus par simple courrier).

Dans ce cadre, il convient donc de demander une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du **MAC «Les Pitchounets»**.

Considérant que ledit MAC «les Pitchounets» comprend 52 berceaux et que le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à 220,00 € par berceau,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône une aide de 11 440 €, pour le fonctionnement du **MAC «Les Pitchounets»**, dans le cadre des demandes de subventions annuelles au fonctionnement des structures d'accueil communales de petite enfance ;

- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19°) Année 2017 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement du multi-accueil familial (MAF) «les Nistouns»-

Rapporteur : Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône poursuit son soutien au fonctionnement des crèches communales. Par courrier en date du 21 décembre 2016, il nous a fait savoir, qu'à compter de janvier 2017, les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches communales se feraient via la plateforme numérique du Département (et non plus par simple courrier).

Dans ce cadre, il convient donc de demander une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du **MAF «Les Nistouns»**.

Considérant que ledit MAF «les Nistouns» comprend 29 berceaux et que le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à 220,00 € par berceau,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône une aide de 6 380 €, pour le fonctionnement du **MAF «Les Nistouns»**, dans le cadre des demandes de subventions annuelles au fonctionnement des structures d'accueil communales de petite enfance ;

- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

20°) Habilitation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une déclaration préalable – Réalisation d'un local annexe au Mac les Pichounets -

Rapporteur : Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

Sur le domaine communal, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- **REALISATION D'UN LOCAL ANNEXE A LA CRECHE LES PITCHOUNETS AUX FINS DE STOCKAGE POUR LES COUCHES BEBES.**

Conformément à l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'habiliter** Madame le Maire à signer une déclaration préalable pour l'opération de travaux précitée.

21°) Nouveau Projet social Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Municipal d'Auriol -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

L'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Municipal d'Auriol arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Pour ce faire, il nous faut reconduire, dans ses objectifs, le projet social défini par délibération du conseil municipal du 2 juin 2014 qui prévoit :

- Accueillir le lien familial dans une structure petite enfance ;
- Permettre le partage d'expériences et rompre l'isolement social de certains parents ;
- Valoriser les compétences parentales ;
- Offrir un environnement adapté aux capacités et aux intérêts des enfants de la naissance à 4 ans pour favoriser l'interaction familiale ;
- Favoriser l'autonomie et accompagner le développement social de chaque enfant dans la rencontre entre pairs et avec des adultes.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône nous demande, dans le cadre du renouvellement d'agrément de notre LAEP, à compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau projet social.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le nouveau projet social du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Municipal d'Auriol.

22°) Organisation d'un concours de poésie « Jeunes » – Allocation de primes aux lauréats

Rapporteur : Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la Culture.

Un concours de poésie, ouvert du 01 mai au 15 août 2017, est organisé par la commune : « **le Rendez vous des jeunes Poètes** ».

Il est réservé aux Auriolais ainsi qu'aux jeunes scolarisés sur la commune, âgés de 7 à 15 ans révolus.

La remise des prix est fixée au samedi du week-end des journées du Patrimoine, 3^{ème} week-end de Septembre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer** les prix du concours ainsi que suit :
 - ▶ Premier prix : lot d'une valeur de 50 euros,
 - ▶ Deuxième prix lot d'une valeur de 20 euros.Dans chacune des trois sections d'âge (7-9 ans /10-12 ans/13-15 ans)
- **d'adopter** le règlement dudit concours.

23°) Organisation d'un concours de poésie – Allocation de primes aux lauréats

Rapporteur : Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la Culture.

Un concours de poésie, ouvert du 01 mai au 15 août 2017, est organisé par la commune.

Il est ouvert aux habitants d'Auriol, âgés de 16 ans et plus, des communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE) et des communes du futur Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume.

Les frais de participation s'élèvent à 10 euros pour les participants n'habitant pas Auriol.

La remise des prix est fixée au samedi du week-end des journées du Patrimoine, 3^{ème} week-end de Septembre.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Monsieur OF Eric ne participe pas au vote.

Décide :

- **de fixer** le prix du Lorient ainsi que suit :
 - ▶ Premier prix : lot d'une valeur de 300 euros,
 - ▶ Deuxième prix : lot d'une valeur de 200 euros
- **d'adopter** le règlement dudit concours (ci-joint).

24°) Mise à disposition ponctuelle de locaux et de personnel municipaux à l'association Football Club de l'Etoile et de l'Huveaune (FCEH) -

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux sports et à la vie associative.

Vu le courrier du 3 février 2017 du Football Club de l'Etoile et de l'Huveaune, organisateur du « Stage de Pâques » de football, pour la période du 10 au 14 avril 2017, pour les jeunes de 5 à 12 ans,

Compte tenu de l'intérêt que représente cette manifestation sportive pour la collectivité publique,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'une part, **de mettre à disposition** de ladite association, à titre gracieux,
 - . le stade de football ainsi que le terrain d'entraînement pendant toute la semaine de 7 h 30 à 18 h,
 - . le gymnase une journée pendant cette période (à définir avec le service concerné) et le vendredi 14 avril de 17 h à 20 h pour la remise des récompenses,
 - . le restaurant scolaire Claire Dauphin et le personnel municipal concerné pour la confection des repas du midi pour l'ensemble des jeunes stagiaires inscrits au stage susvisé et,
- et, d'autre part, **de facturer** à l'association précitée le prix du repas par stagiaire à 3 Euros, prix acquitté par les usagers de la restauration scolaire.

25°) Approbation d'une convention de partenariat entre la commune d'Auriol et l'association «Ecole de taekwondo Aubagne Allauch» - Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Jacques, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

L'association sportive « **Ecole de taekwondo Aubagne Allauch** », à l'occasion du 5^{ème} Gala des Arts Martiaux, a demandé la mise à disposition du gymnase Gaston Rébuffat pour le **samedi 29 avril 2017**.

Une convention de partenariat a été établie afin de définir les différentes conditions de réalisation dudit gala.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

26°) Utilisation des salles des fêtes municipales par les candidats aux élections législatives de 2017 -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Les moyens de la collectivité ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation personnelle par les élus, notamment dans le but de leur apporter une logistique en vue d'une échéance électorale.

La mise à disposition gracieuse d'une salle municipale au profit d'un candidat à une élection politique ne constitue pas, toutefois, un avantage indirect sanctionnable dès lors que le même avantage a été accordé aux autres candidats.

Dans ces conditions et eu égard aux besoins des candidats aux futures élections législatives qui se dérouleront les 11 et 18 juin 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de mettre à disposition, gracieusement, les deux salles des fêtes municipales** (Auriol et Moulin-de-Redon) à l'ensemble des candidats aux élections précitées.

27°) Prise en compte d'une dénomination « Chemin des Collines » -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu la nécessité de dénommer un chemin afin de l'identifier postalement,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

Vu l'accord des riverains,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

de prendre acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit :

- Chemin des Collines.

28°) Prise en compte d'une dénomination « Chemin du Baguier » -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Au vu de la délibération n° 129/2015 du 17 décembre 2015 de la Commune de Roquevaire concernant la dénomination d'un chemin limitrophe sur nos deux communes.

Vu la nécessité de dénommer un chemin afin de l'identifier postalement,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

Vu l'accord des riverains,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

de prendre acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit :

- Chemin du Baguier.

29°) Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France (AMF) -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains,

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels qui sont :

Principe n°1 :

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2 :

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3 :

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4 :

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle sont :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de soutenir** le manifeste de l'Association des Maires de France (AMF).

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ en matière générale du n° 08-2017 au n° 22-2017,

➤ en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 21 H 40.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatorze avril deux mille dix-sept.

Le Maire,
Danièle GARCIA